



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### 4443 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

#### Attribution d'une subvention à l'association RESO 3, gestionnaire d'un Centre local d'information et de coordination (CLIC)

#### Rapport n° CP/2015/270

##### Service gestionnaire :

Service des droits et prestations pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

##### Résumé :

Dans le cadre des compétences du Conseil Départemental en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer à l'association RESO 3 – structure gestionnaire d'un CLIC – l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015.

L'association RESO 3 est un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) labellisé par l'Etat depuis janvier 2005 et intégré au réseau de coordination gérontologique départemental, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Deux conventions formalisent cette coopération :

- l'une passée entre le CLIC, l'Etat et le Département, portant sur les modalités de poursuite de l'activité et sur son financement
- l'autre passée entre le CLIC, le Département et les partenaires de la coordination gérontologique (CARSAT, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

L'association RESO 3, implantée à Lingolsheim, couvre 14 communes situées sur le territoire de la Maison du Conseil Départemental CUS Sud. Ce découpage a fait l'objet en 2007 d'une concertation avec les services du Département afin de le mettre en cohérence avec les territoires des Maisons du Conseil Départemental.

Cette association remplit efficacement ses missions d'information, de coordination et d'accompagnement des personnes âgées, plus particulièrement lorsqu'elles sont confrontées à une perte de leur autonomie.

Elle contribue par ailleurs au développement, sur son secteur géographique, du partenariat dans le domaine gérontologique. Elle participe ainsi à diverses démarches d'information collective et de sensibilisation du public et des professionnels ainsi qu'à des actions de soutien des aidants de personnes âgées.

Enfin, il faut relever sa réelle contribution à l'accompagnement social des personnes âgées sur son territoire de compétence, apportant ainsi un appui aux UTAMS (CUS Nord et Sud) en termes de suivi des situations individuelles (prise de relais).

Les perspectives 2015, en complément des missions habituelles, portent essentiellement sur :

- la poursuite du partenariat avec l'ESPAS et les Maisons des Aînés
- le développement des relations avec les maires des territoires de compétence, en proposant notamment des réunions d'information à destination des seniors autour des dispositifs d'aide.

S'agissant du budget du CLIC, à l'instar des années précédentes il est noté une hausse sensible des dépenses prévisionnelles découlant de l'augmentation, d'une part de la quotité de travail de l'assistante de coordination (de 20h à 24h par semaine), et d'autre part des charges courantes. La progression de la masse salariale doit répondre à l'enjeu des demandes croissantes des personnes âgées (+30 % depuis 2012). Le montant total de ces charges représente un coût supplémentaire de 9 613 €.

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement qui pourrait être accordé à l'association pour l'année, au regard d'un budget prévisionnel établi par l'association à 80 339 €. La CARSAT participe au fonctionnement de l'association à hauteur de 10 000 €.

A l'instar des années précédentes et conformément à la compensation versée à cet effet par les services de l'Etat, il est proposé de maintenir l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 61 700 € à l'association RESO 3.

<b>Code de l'enveloppe budgétaire</b>	<b>Nature</b>	<b>Imputation M 52</b>	<b>Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)</b>	<b>Crédits disponibles (non engagés)</b>	<b>Crédits proposés</b>
39417	6574	011-62878-53	179 600,00 €	179 600,00 €	61 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'allouer, pour l'exercice 2015, une subvention de 61 700 € à l'association RESO 3, au titre de la poursuite de l'activité des CLIC.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY